

FINANCES

Exonération de cotisation foncière des entreprises pour les établissements disposant du label de librairie indépendante de référence

EXPOSE DES MOTIFS

Les collectivités territoriales ont la possibilité d'exonérer de cotisation économique territoriale les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent du label de librairie indépendante de référence (article 1464 I du code général des impôts).

Pour rappel la cotisation économique territoriale est l'impôt économique qui remplace la taxe professionnelle supprimée par l'Etat. Elle est composée de la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

Le label de librairie indépendante de référence est délivré par l'Etat aux établissements qui réalisent une activité principale de vente de livres neufs au détail, disposent de locaux ouverts à tout public, et proposent un service de qualité reposant notamment sur une offre diversifiée de titres, la présence d'un personnel affecté à la vente de livres en nombre suffisant et des actions régulières d'animation culturelle.

Par ailleurs pour bénéficier de l'exonération l'entreprise doit être une petite et moyenne entreprise et son capital doit être détenu à hauteur de 50 % au moins par des personnes physiques.

L'impact financier d'une telle mesure, pour le budget communal serait extrêmement réduit puisque selon les services municipaux, un seul contribuable serait susceptible de remplir les conditions ouvrant droit à l'exonération.

Pour autant, l'adoption de cette disposition conduirait à promouvoir la diffusion d'une offre culturelle de qualité sur son territoire.

Pour une application en 2012, un vote par le Conseil municipal est nécessaire avant le 1^{er} octobre 2011.

Je vous propose donc de décider d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent au 1^{er} janvier de l'année d'imposition du label de librairie indépendante de référence.

FINANCES

Exonération de cotisation foncière des entreprises pour les établissements disposant du label de librairie indépendante de référence

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu l'article 1464 I du code général des impôts,

considérant que les collectivités territoriales peuvent exonérer de cotisation foncière des entreprises les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail disposant au 1^{er} janvier de l'année d'imposition du label de librairie indépendante de référence,

considérant que cette disposition constitue un outil de promotion d'une offre culturelle de qualité sur le territoire communal et que la Ville, dans le cadre de sa politique culturelle, souhaite la favoriser,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : DECIDE d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent au 1er janvier de l'année d'imposition du label de librairie indépendante de référence.

ARTICLE 2 : CHARGE le Maire de notifier cette décision à la direction des services fiscaux.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 SEPTEMBRE 2011

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 SEPTEMBRE 2011